

ON REPART À ZÉRO

On ne peut qu'apprécier l'effet salutaire du mouvement qui a suivi les annonces scandaleuses de la direction. Certes, tout le monde sait que rien n'est encore réglé. Tout au plus la direction, les fêtes passées, adoptera-t-elle une attitude moins arrogante. Son objectif restera identique. Ce mouvement aura au moins permis, une fois de plus, de rassurer la commission: les salariés sont attachés aux 32 heures, et ils ne se laisseront pas faire sans réagir. Il faut aussi que ce soit l'occasion de ressortir les 32 heures un peu rapidement enterrées: les 35 heures, c'est l'objectif de la direction, ce n'est pas le point de départ des négociations...

D'ores et déjà, la direction est en passe d'obtenir, sans avoir encore livré bataille, une victoire considérable. Il semble en effet que les 32 heures soient plus ou moins passées aux oubliettes. A l'interrogation d'un membre du personnel à ce sujet lors de l'AG qui a décidé la suspension du mot d'ordre de grève, la commission a répondu qu'elle ne travaillait plus, en effet, sur l'hypothèse de conserver cet acquis.

1er argument : La direction est inflexible et a annoncé qu'elle ne renoncerait pas au passage aux 35 heures. Certes. Mais s'il suffit à la direction d'afficher sa détermination pour que l'on recule sans même envisager de se battre, l'avenir s'annonce sombre...

En réalité, comme l'a démontré de manière flagrante le vote de la grève par l'AG, la direction ne comprend que le rapport de force. On peut le regretter, mais c'est un fait.

Il semble que la commission ait du mal à se persuader de la mauvaise foi de la direction et qu'elle admette ses arguments trop facilement: en ce qui concerne les motifs de la grève de la mi-novembre, un simple mél de la direction indiquant qu'elle revenait sur ses propositions lui a paru suffisant. Les salariés de Télérama dans leur grande majorité ne partagent pas cette confiance et ont donc exigé un document signé de la direction. La suite leur a donné raison: le document a été signé dans l'après-midi.

Il est nécessaire que la commission, pour être forte, s'appuie sur les salariés, et qu'elle se sente soutenue par eux. Mais il est nécessaire également qu'elle les informe de leurs travaux,

qu'elle leur fasse confiance pour gérer le rapport de force, et qu'elle tienne compte de ce qu'ils veulent. Les salariés se sont exprimés très majoritairement pour les 32 heures lorsqu'ils ont été consultés. Il s'agit aujourd'hui de la seule orientation légitime pour les négociations. La remise à zéro de celles-ci, grâce à la mobilisation des salariés, est une bonne opportunité pour la commission de remettre les 32 heures sur la table.



Second argument : La direction ne reculera pas car il en va de l'harmonie au sein du pôle magazine qui se met en place. Sous-entendu, la direction ne peut pas céder.

La réunion d'un certain nombre de titres dans le

même bâtiment aura évidemment des effets sur certains services (des effets qu'il s'agit d'anticiper afin d'obtenir des garanties en terme d'emploi, de conditions de travail et de salaire pour les salariés concernés, c'est pourquoi la négociation de la RTT et celle des conséquences du déménagement doivent se mener simultanément). Mais l'organisation interne de chaque titre restera (est censée rester) autonome. Ce type de structure en pôle existe déjà (Hachette, Emap, Bayard...) et chaque rédaction y est parfaitement indépendante, avec son organisation propre (selon la fréquence de parution - mensuel, hebdo -, le public, les priorités...)

Le fait qu'une rédaction soit à 35 heures et l'autre à 32 heures, ou que chacune ait une gestion spécifique de la RTT sur une durée hebdo moyenne similaire, ne change donc absolument rien. Ce n'est qu'un argument fallacieux.

Si la direction prétend que la différence de durée hebdo de travail entraînera des problèmes de fonctionnement : qu'elle nous dise lesquels, précisément, nous trouverons des solutions ensemble. Si des problèmes insurmontables nous sont démontrés concrètement, rien n'empêche d'envisager de négocier une augmentation du temps de travail hebdomadaire par exemple en échange de congés payés supplémentaires (c'est d'ailleurs une des pistes évoquées par la commission), selon ce que souhaite le personnel.

Car si l'objectif est d'aligner tout le monde sur les mêmes conditions par le bas, préparons-nous à perdre encore davantage (14^e mois, etc.)

Les négos repartent à zéro ? Donc elles repartent à la situation actuelle : les 32 heures ! Profitons-en !

Dans tous les cas, le gain uniquement en augmentation de salaire de la RTT (même si on obtient la compensation de l'ATT + la compensation de ce qui a été perdu ces dernières années) est un échec, car :

- la RTT est un vrai progrès social (en avance sur son temps et donc un modèle pour les autres entreprises, c'est aussi ce qui effraie la direction)

- la RTT signifie une amélioration importante des conditions de vie en répartissant mieux le temps travaillé et le temps de loisir ;

- la RTT est une réponse concrète à l'augmentation du chômage en créant des emplois, qui ne sont pas, comme c'est trop souvent le cas

APPEL DU 4 DÉCEMBRE CONTRE LA PRÉCARITÉ DANS LA PRESSE

Comme ailleurs, la précarité s'étend dans l'industrie de la presse. Et l'écart grandit entre une frange de salariés employés en CDI, dans les petits titres les seuls chefs de service, et la masse des précaires soumis à la pression d'un coût du travail toujours revu à la baisse.

Une précarité polymorphe : externalisation et sous-traitance, difficulté accrue à percevoir des indemnités chômage, voire éjection du salariat et des protections sociales qui l'accompagnent (correspondants locaux de presse, travailleurs « indépendants », Agessa...).

Une précarité illégale : absence de contrat de travail, paiement en Agessa, non-respect des droits des précaires en terme d'égalité salariale, d'ancienneté, précaires sur des postes fixes, stagiaires utilisés à la place de salariés...

La précarité permet aux employeurs d'accroître la pression sur les salariés, elle touche donc aussi bien les CDI que les précaires.

Lutter contre la précarité, c'est lutter pour la pérennisation de l'emploi dans le cadre du CDI. Mais certains emplois sont par nature précaires, qu'il s'agisse d'un remplacement ponctuel ou d'un métier dont la spécialisation rend difficile l'emploi en CDI, comme certains photographes, dessinateur, rédacteurs... Lutter contre la précarité, c'est donc aussi la généralisation de l'indemnisation chômage à toutes les périodes chômées, dans l'esprit du régime Unedic à sa création, pour renforcer la « sécurité sociale ».

La précarité profite directement aux bénéficiaires des employeurs : il est logique qu'ils en payent les conséquences.

Les précaires en presse

Les pigistes se multiplient. Ce qui était un mode de rémunération (à la tâche) se substitue insidieusement au contrat de travail. La loi Cressard, qui rappelait que la pige ne pouvait se substituer au contrat de travail, et donc que l'absence de contrat de travail pour les pigistes revenait de fait à être en CDI, est chaque jour bafouée par les employeurs. Plus grave, les prud'hommes subordonnent l'application de cette loi à la notion de « collaboration régulière », qui laisse de nombreux pigistes sans contrat dans un no man's land, ne bénéficiant ni des avantages du CDI ni de ceux des CDD.

La pige est aujourd'hui utilisée abusivement pour des secrétaires de rédaction, des maquettistes, travaillant en fait à l'heure.

L'externalisation et son corollaire, la sous-traitance, frappent surtout les employés et les ouvriers, quoique les cas de services de journalistes externalisés se répandent. Des franges du personnel se trouvent ainsi isolées et surexploitées. Leurs salaires et conditions de travail sont toujours inférieures à ceux de l'entreprise « mère ». Leurs contrats sont les plus précaires : intérim, CDD d'usage...

Les ouvriers du livre en presse quotidienne, leurs acquis sociaux, sont la cible des plans de restructuration. Et ce sont les « rouleurs », les ouvriers précaires qui jusqu'alors bénéficiaient de la solidarité des « piétons » (CDI), qui sont sacrifiés. Ils se retrouvent du jour au lendemain sans travail, sans droits, sans formation...

Le CDD d'usage devient la règle pour tous. Il exonère l'employeur de verser la prime de précarité (10% du salaire) et permet au nom d'un « usage constant » d'employer un précaire en CDD quasiment sans limite, avec des contrats très courts renouvelés à l'infini. La requalification en CDI est encore plus difficile que pour les pigistes sans contrat de travail.

Les correspondants locaux de presse (CLP) ne se situent même plus dans le cadre du salariat. Travailleurs « indépendants » cotisant à l'Urssaf, sans protection sociale, payés une misère, souvent méprisés professionnellement, tout en étant 30 000 à faire vivre la presse locale. Leur fragilité (pas de Code du travail) et leur isolement professionnel et géographique rend très difficile toute lutte.

Revendications

Nous définissons comme axes revendicatifs :

- I la transformation en CDI de tous les postes fixes ;
- I le paiement en salaire de tous les collaborateurs de presse (Agessa, CLP...);
- I l'alignement des droits des précaires sur ceux des CDI, en application du Code du travail ;
- I l'alignement des droits des CDD d'usage sur ceux des CCD ;
- I l'élargissement de l'indemnisation chômage à tous les précaires.

Nous appelons les syndicats et associations intervenant dans la presse à nous rejoindre.

Profession pigiste, SIPM-CNT

La précarité, ça suffit !

Précarité du travail

Privé : requalification des CDD et intérim en CDI - Public : titularisation sans condition

Précarité du revenu du chômage

Indemnisation de toutes les formes de chômage au niveau minimum du Smic

Précarité des conditions de vie

Non au contrôle social – logement, papiers et services publics pour tous (EDF...)

MANIF

SAMEDI 4 DÉCEMBRE - 14 H - PLACE DE CLICHY

ASSEMBLEE GENERALE

18H30 - SALLE TRAVERSIERE - PARIS 12^e

15, RUE TRAVERSIERE - M^o GARE-DE-LYON



Appel : AC ! (idf) ; Association populaire d'entraide ; CNT culture et spectacle RP ; CNT-SHRT-RP (hôtellerie, restauration, tourisme) ; CNT-PTT 75 ; CNT santé-social ; Collectif des non-titulaires de l'Education (GDNT idf) ; Collectif Emplois jeunes et après ? ; Collectif Jeunes chercheurs contre la précarité (JCCP) ; Coordination des étudiants en travail social (idf) ; Emancipation ; Fédération CNT des travailleurs de l'Education ; Fédération SUD Education ; Fédération SUD Rail ; SNPES-PJJ-FSU ; Réseau contre les coupures de courant ; Réseau Stop précarité ; SIPM-CNT presse ; SNUCLIAS-FSU ; SNUASFP-FSU ; SUD collectivités territoriales ; SUD santé-sociaux ; Union régionale parisienne CNT.